
AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 11 juin 2024 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2024-09, 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste, afin de permettre que les enseignes aient chacune un fond d'une couleur différente

- Permettre que les enseignes sur socle aient un fond de couleur différente alors que l'article 11.5.4 du règlement de zonage 2022-1009 mentionne que pour les enseignes à occupation multiple, les enseignes doivent avoir un fond de couleur identique

Demande de dérogation mineure #2024-10, 533, boulevard Sainte-Marguerite, afin de permettre que la hauteur du garage soit de 5 mètres et que le revêtement extérieur de celui-ci soit d'une couleur ne se retrouvant pas sur le bâtiment principal

- Permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 5 mètres maximum alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres.
- Permettre que la couleur du revêtement extérieur du garage soit différente de celle du bâtiment principal alors que l'article 5.12.8.2 précise qu'un bâtiment accessoire doit être recouvert avec un matériau d'une couleur présente sur le revêtement extérieur du bâtiment principal.

Demande de dérogation mineure #2024-11, 4, rue des Écureuils, permettre que la hauteur du garage privé soit de 4,90 mètres :

- Permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 4.90 mètres maximum alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3,7 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 14 mai 2024



Me Pascal Cloutier, MBA

Greffier-adjoint